



RECTORAT

Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Recteur de l'académie de Besançon Chancelier des universités Jean-François CHANET Tél: 03 81 65 49 31

Mél : ce.cabinet@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention 25030 Besançon cedex Besançon, le 4 mars 2022

Monsieur le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Recteur de l'académie de Besançon Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des écoles publiques

s/c de Mesdames et Messieurs les IEN du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs les IA-DASEN

Objet : évaluation des écoles et renouvellement des projets d'école

L'évolution des orientations nationales relatives à l'évaluation des unités éducatives, inscrites dans le cadre de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, conduit l'académie à faire évoluer le contexte de rédaction des projets d'école.

La présente note précise les deux étapes du renouvellement de chaque projet d'école que sont les modalités de mise en œuvre de l'évaluation et la construction du projet d'école pour l'année scolaire 2021-2022.

L'évaluation des écoles

Cette évaluation a pour objectif premier d'éclairer les équipes des écoles dans la construction de leur projet, la conduite de leur action et l'amélioration des résultats correspondants. Elle privilégie une approche globale dans quatre domaines clés qui en constituent le cadre de référence :

- · les apprentissages et le suivi des élèves, l'enseignement ;
- le bien-être de l'élève, le climat scolaire ;
- · les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'école ;
- l'école dans son environnement institutionnel et partenarial.

La démarche comprend une auto-évaluation et une évaluation externe. Ces deux phases complémentaires et successives s'appuient sur le cadre de référence qui fixe les points incontournables à aborder.

√ L'auto-évaluation

Cette première phase de l'évaluation associe les différents membres de la communauté éducative en favorisant la participation de tous ceux qui concourent à la vie de l'école et invite les acteurs à réfléchir sur leurs pratiques. Elle est conduite sous la responsabilité de la directrice ou du directeur de l'école, qui fixe des modalités d'organisation adaptées. Pour mener à bien l'auto-évaluation, il est nécessaire :

 de clarifier et d'expliquer les objectifs de l'évaluation. Tous les acteurs de l'école doivent être clairement informés des objectifs, de la méthodologie, de l'usage auquel l'évaluation est destinée, comme des prolongements ou suites qui pourraient lui être donnés;

- de parvenir à une analyse globale de l'école, sans tomber dans l'exhaustivité néanmoins. Il ne s'agit pas de passer en revue toutes les actions conduites, mais de structurer l'analyse et la réflexion à partir du cadre de référence. L'auto-évaluation ne consiste pas à établir un rapport d'activité, mais à faire apparaître des points stratégiques susceptibles d'évolution;
- d'engager une approche par les résultats. Il ne s'agit pas seulement de mesurer les acquisitions des élèves mais de les relier aux pratiques professionnelles, aux organisations retenues et aux choix effectués.

Pour la réalisation de l'auto-évaluation, vous pourrez vous appuyer sur les fiches d'aide, le document académique de synthèse et les indicateurs qui vous seront fournis le moment venu.

Cette phase se conclut par la remise du rapport d'auto-évaluation au groupe d'évaluateurs externes et à l'autorité académique.

√ L'évaluation externe

Cette seconde phase est conduite par un groupe d'évaluateurs externes à l'école, désignés par mes soins et placés sous la responsabilité d'une inspectrice ou d'un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré. Ce groupe pourra comprendre des personnels d'inspection et de direction, des cadres pédagogiques et d'administration des services académiques, et des personnels enseignants et d'éducation.

Elle comporte trois séquences pour le groupe d'évaluateurs externes : un temps de préparation, un temps de présence et de travail dans l'école, puis un temps d'exploitation des données recueillies et de rédaction d'un rapport.

Dans l'école, elle donne lieu à des observations filées de classes, par binômes d'évaluateurs externes, et comprend des entretiens permettant la conduite d'échanges avec les acteurs sur les relations existant entre les observations effectuées et les choix stratégiques de l'école. C'est alors un dialogue qui s'engage entre l'équipe de l'école et les évaluateurs externes.

Ces derniers établissent un rapport qui synthétise les échanges et l'analyse. Ce rapport est communiqué à l'école en amont de la rédaction du projet d'école.

Le projet d'école

Le renouvellement du projet d'école est l'aboutissement de la démarche d'évaluation de l'école. Valable pour une durée de 5 ans, ce projet est élaboré par l'équipe pédagogique sous la responsabilité de la directrice ou du directeur. Il définit des objectifs et des actions, pour l'école et/ou le réseau d'écoles, en s'appuyant sur le rapport d'évaluation.

Les équipes pédagogiques veilleront à définir des objectifs prioritaires, concrets et réalistes, déclinés en un ensemble d'actions cohérentes. Les critères d'évaluation clairement identifiés permettront d'en mesurer les progrès dans les apprentissages.

Une fiche synthèse du projet d'école (disponible en pièce jointe) concrétise la démarche d'élaboration du projet d'école. Elle sert à la fois d'outil de validation, de régulation et de support de communication avec les partenaires de l'école (IEN, parents d'élèves, membres du conseil d'école, municipalité...).

Les actions sont présentées de manière synthétique et pourront se référer aux quatre domaines clés qui constituent le cadre de référence de l'évaluation des écoles.

Le projet d'école sera adopté au premier conseil d'école de l'année suivant son élaboration.

Cabinet

Tél: 03 81 65 49 31

Mél : ce.cabinet@ac-besancon.fr

10 rue de la convention 25030 Besançon cedex 2

Déploiement de la démarche

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, les écoles concernées par l'évaluation et le renouvellement de leur projet d'école seront informées par l'IA-DASEN du département.

Pour les autres, conformément aux disposions L401-1 du code de l'éducation qui permet d'adopter le projet d'école pour une durée de trois à cinq ans, les projets 2018-2021 seront prolongés pour une année scolaire.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la mise en œuvre progressive de cette démarche qui mobilise l'engagement de tous les acteurs de la communauté éducative, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Recteur de l'académie de Besançon Chancelier des universités

Jean-François CHANET

Pièces jointes :

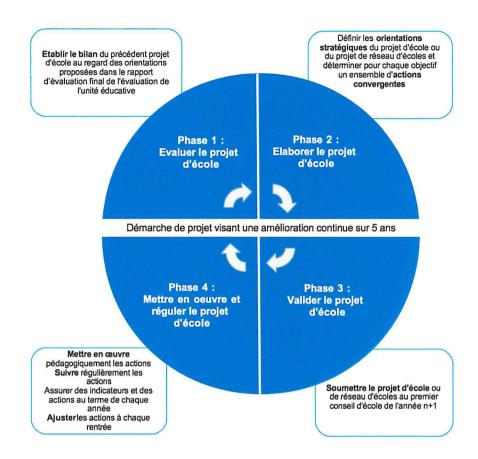
- annexe 1 : phases d'élaboration du projet d'école

annexe 2 : planification du renouvellement des projets d'école

- annexe 3 : trame pour la rédaction du projet d'école

25030 Besançon cedex

Annexe 1 : Phases d'élaboration du projet d'école



Annexe 2 : Planification du renouvellement des projets d'école

	Évaluation de l'école				
Situation école / Projet d'école (PE)	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
2021-2022	Réécriture PE	Prolongation PE	Prolongation PE	Prolongation PE	Prolongation PE
2022-2023	PE 2022-2027	Réécriture PE	Avenant pour 1 an	Avenant pour 2 ans	Réécriture pour 3 ans
2023-2024	PE 2022-2027	PE 2023-2028	Réécriture PE	-	PE 2023-2026
2024-2025	PE 2022-2027	PE 2023-2028	PE 2024-2029	Réécriture PE	PE 2023-2026
2025-2026	PE 2022-2027	PE 2023-2028	PE 2024-2029	PE 2025-2030	Réécriture PE